

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'École nationale supérieure de Géologie (ENSG), approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut national Polytechnique de Lorraine le 1^{er} avril 2014 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

DECIDE

Article 1

Mme Manoëlle LEPOUTRE, Directrice des Dirigeants et des Equipes dirigeantes pour le Groupe Total, est nommée membre du Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure de Géologie, au titre des personnalités extérieures représentant les activités économiques.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et le directeur de l'ENSG sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 27 juin 2016



Pierre MUTZENHARDT